

À la lumière de ces témoignages, le comité estime que des questions demeurent obscures eu égard, notamment: 1) au processus législatif qui a conduit au débat sur le projet de loi C-69; 2) à l'intention du gouvernement exprimée à la Chambre des communes et au Sénat en mai, en juin et en juillet de cette année; 3) à l'abrogation des lois antérieures par le projet de loi C-69; 4) à la nature de la validité des actes posés en vertu de la législation antérieure et à la portée de l'article 43 de la *Loi d'interprétation*; 5) à l'effet possible du projet de loi C-69 sur l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

En conséquence, le comité recommande que ces questions soient étudiées en profondeur et que le comité tienne de nouvelles audiences.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Graham, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS
PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gerald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médico-légales), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement, mais avec une observation.

Le comité est préoccupé par la question portant sur le droit de la personne sur laquelle un échantillon est prélevé d'avoir un avocat présent lors de l'exécution du mandat. Le

comité demande que le gouvernement considère cette question dans un proche avenir.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE
DU RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport du comité permanent des banques et du commerce, qui porte sur le projet de loi C-91, loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada.

Je demande en outre que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure dans les Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

Le sénateur Sylvain: Honorables sénateurs, j'avais des remarques à faire à ce sujet, mais je suis un peu dérouté par vos directives, Votre Honneur, et par ce que le sénateur Graham a dit. Puis-je les faire maintenant ou dois-je attendre?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Règlement veut que l'on attende la troisième lecture pour faire des observations sur un rapport, mais si le Sénat veut bien vous entendre maintenant, libre à lui.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si c'est d'accord, nous serions prêts à passer à cette étape, avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.